

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP2025_28

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE HABILITATION ELECTRIQUE AVEC L'ORGANISME J&D AQUITAINE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon ;

Vu la délibération n° DL 2023_11/02 du 13 novembre 2023 donnant délégations au Président ;

Dans le cadre des actions de formation, le Syndicat est amené à signer diverses conventions pour la formation professionnelle de ses agents ;

Considérant que MM. Frédéric MORTON DE LA CHAPELLE et Yann SCOUARNEC dans le cadre de leurs missions au sein du syndicat ValOrizon doivent avoir suivi une formation d'habilitation électrique pour des interventions élémentaires de remplacement ou de raccordement ;

Considérant la convention n°2025-09007 proposée par l'organisme de formation J&D Aquitaine pour une action de formation d'habilitation électrique NFC18-510 Initiale BS BE Manoeuvre les lundi 15 et mardi 16 septembre 2025 d'un montant de 682€ HT répondant à ce besoin ;

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer la convention n°2025-09007 avec l'organisme J&D Aquitaine sis 97, impasse Bernès 47160 SAINT-PIERRE-DE-BUZET d'un montant de 682€ HT pour la formation d'habilitation électrique de MM. Frédéric MORTON DE LA CHAPELLE et Yann SCOUARNEC ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget à l'article et chapitre correspondants.

Fait à Damazan, le 3 septembre 2025

Le Président

Ludovic BIASOTTO